

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - CHL

**Arrêté préfectoral imposant à la Société COMPAGNIE
DES LUBRIFIANTS D'AULNOYE-AYMERIES des
prescriptions complémentaires pour la poursuite
d'exploitation de son établissement situé à AULNOYE-
AYMERIES**

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 18 ;

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU les différentes décisions préfectorales relatives aux activités exploitées par la Société COMPAGNIE DES LUBRIFIANTS D'AULNOYE-AYMERIES à AULNOYE-AYMERIES (C.I.L.A.) 39, rue Voltaire ;

VU le rapport de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 19 décembre 2006 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour l'étude des dangers ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : OBJET

La société Compagnie des Lubrifiants d'Aulnoye-Aymeries (C.I.L.A), dont le siège social et l'établissement sont situés 39, rue Voltaire à Aulnoye-Aymeries (59620), ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : ACTUALISATION DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 22/04/1982 MODIFIE LES 27/01/1988 ET 29/11/1988

Compte tenu des modifications intervenues sur le site et des modifications de la nomenclature des installations classées, l'exploitant doit adresser sous un mois, après notification du présent arrêté, une mise à jour des substances présentes et activités exercées sur le site au regard de cette nomenclature.

Après examen des documents demandés, des modifications de l'arrêté préfectoral susvisé pourront être prises.

Article 3 : ETUDE DES DANGERS

L'exploitant adresse sous 6 mois, après notification du présent arrêté, une étude des dangers conforme à l'article 3 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

Article 4 : FRAIS

Tous les frais occasionnés par les études et travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 5 : SANCTIONS

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement.

Article 6 : RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai est de deux mois pour l'exploitant, de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 7-

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet d' Avesnes sur Helpe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie conforme sera adressée à :

- Monsieur le maire d'AULNOYE-AYMERIES,
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie d'AULNOYE-AYMERIES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

FAIT à LILLE, le 12 JUN 2007

Le préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

François-Claude PLAISANT

